



Caen



ouest-france.fr du 14 janvier 2025



Quotidien Ouest-France du 15 janvier 2025



659 mots

# Voyeurisme sur le campus : un homme condamné

Hier, un homme de bientôt 24 ans était convoqué au tribunal, pour donner sa version sur des faits de voyeurisme et de recel d'images intimes réalisées sans consentement.

Justice

« **Pourquoi nie-t-il ? Ma plus grande crainte, c'est que des vidéos soient publiées.** » La prise de parole de la victime, émue et toujours choquée d'avoir été épiée sous la douche en décembre, rappelle à tout le monde présent à l'audience du tribunal judiciaire, ce mardi matin, que le préjudice est sérieux, même si bien des éléments, dans cette affaire, revêtent des allures fantaisistes.

Un téléphone sous une douche

Il s'agit là de faire la lumière sur du « **voyeurisme aggravé** », à savoir « **de l'enregistrement ou de la transmission d'images résultant de l'utilisation d'un moyen pour apercevoir à son insu et sans son consentement les parties intimes d'une personne** ».

L'homme entendu sera convoqué devant la justice en février pour des faits similaires de voyeurisme, pour lesquels il plaide coupable, répondant donc à une Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité ([CRPC](#)).

Pour l'heure, il est interrogé, images de vidéosurveillance à l'appui dans l'instruction, sur la ressemblance troublante entre lui et cet homme qu'on aperçoit prendre la fuite des résidences universitaires de [Caen](#), une fin d'après-midi de décembre, surpris à « **glisser son téléphone portable sous une des douches collectives où se trouvait une étudiante, comme si de rien n'était** », expose Julie Vissault, présidente de l'audience.

L'individu en question portait un haut rouge, visiblement aux couleurs du Paris Saint-Germain, ce que souligne le prévenu pour se défendre. « **Le fait que vous soyez fan de l'Olympique de Marseille** », pointe le procureur, n'est que faiblement entendable « **à titre probant** ».

Autre moment de flottement : l'homme de 24 ans, étudiant à Paris mais logeant sur le campus 1 ces derniers mois avec un job à Caen, en attente d'une carte de résident en France, invoque sa culture sénégalaise et « **une maladie mystique peu répandue ici** », dont il serait frappé.

Ceci pour expliquer d'autres méfaits de voyeurisme dont il est accusé et les nombreuses vidéos découvertes dans son téléphone où l'on voit des femmes aux toilettes ou en train de se laver.

Mais il répète son innocence pour l'acte de la fin 2024, qui a rapidement mené à une plainte et un placement sous contrôle judiciaire, et explique qu'il jouait aux jeux vidéo avec un ami lors de la scène de la douche. Ami qui n'aura jamais été entendu par les enquêteurs.

### **Des images géolocalisées**

« **La plupart des vidéos dans mon téléphone sont issues de la messagerie Telegram** », fait-il savoir par ailleurs, insistant sur leur caractère extérieur et antérieur à une première interpellation au printemps 2024. « **Nous faisons bien la différence entre les fichiers pornographiques qui viennent d'ailleurs et les images créées avec votre téléphone. Or, certaines sont géolocalisées sur le campus de Caen et horodatées** », répond la présidente. Et, sur certaines, des éléments de vestiaires ou de toilettes du campus caennais sont reconnus.

La témoin, qui a défendu l'étudiante victime et donné l'alerte, « **me reconnaît à 70 %** », note le prévenu, grand et mince. En effet, « **pas à 100 %** », répond-on de l'autre côté de la barre. « **C'est la difficulté dans ce dossier. On ne voit pas exactement le visage de l'homme sur les vidéos, mais votre morphologie correspond, les chaussures aussi** », poursuit la présidente, Julie Vissault.

« **Il faut voir quelqu'un, monsieur, et pas un marabout. Vos bracelets protecteurs – que l'homme tortille durant l'audience, censés le protéger de ses tentations –, ce sont vos croyances, mais des soins psychologiques deviennent primordiaux** », résume encore la présidente, après avoir rappelé que le discernement du prévenu n'était ni altéré, ni aboli pour l'autre affaire en cours.

Le vingtenaire, dont le casier judiciaire ne comporte aucune mention, est condamné à dix mois de prison avec sursis assortis d'une peine probatoire de deux ans. Il ne devra pas entrer en contact avec la victime, ni se rendre à l'université et dans des résidences universitaires.

Kevin VERGER.